

Charte d'utilisation et de modération de la page "Ville de Saint-Girons - Officiel" sur Facebook

Objectifs du compte

La page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" est un espace ouvert à tous. Elle vise à informer les internautes et diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de la commune et de la municipalité. Elle a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Facebook.

Objectifs de la charte

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés de la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" et aux utilisateurs de Facebook les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de cette page.

L'utilisateur de Facebook, en consultant, en « likant », en s'abonnant et en interagissant avec la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" **accepte sans réserve la présente charte d'utilisation**, et s'engage, lors de chacune de ses visites, à la respecter.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la modération des publications.

Accès à la page "Ville de Saint-Girons - Officiel"

L'accès la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Facebook.com en créant un compte, dans le respect des conditions définies par Facebook pour son fonctionnement. L'utilisateur a la possibilité de pouvoir accéder au contenu de la page, ouvert pour tous, sans devoir s'abonner à la page pour consulter les informations.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Facebook.

À tout moment, l'utilisateur abonné à la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" peut se désabonner en cliquant sur le bouton « Je n'aime plus ».

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec la page de la Ville de Saint-Girons, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

À ce titre, **il est interdit** notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- Tenir des propos à caractère diffamatoire ou incitant à la violence ou à la haine.
- Tenir des propos agressifs, offensants, vulgaires, injurieux, grossiers, abusifs, sexistes, racistes ou irrespectueux à l'endroit de personne ou d'un groupe de personnes.
- Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide.
- Tenir des propos visant à attaquer une personne ou sa vie privée.
- Détourner l'usage de cette page pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- Tenir tout propos ne contribuant pas de façon positive au rayonnement de la ville de Saint-Girons.
- Dénigrer la municipalité, les élus, ou les agents.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible.
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif.
- Les partages d'actualités de la page de la Ville de Saint-Girons doivent être signalés comme tels. Les partages falsifiés ou partiels faisant endosser à la page de la Ville de Saint-Girons une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité de la page sont interdits.

Réponses et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" est modéré *a posteriori* dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs de la page.

En interagissant avec la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**", les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de cette page **de bloquer définitivement les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés »**, notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" doivent respecter les prescriptions du paragraphe « *Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés* » de la présente charte tout en respectant « *les conditions d'utilisation de Facebook* ».



Signalement

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook, ou nous la signaler directement en écrivant à Monsieur Léo GARCIA, conseiller municipal, à l'adresse mail suivante : leo-garciabdq@hotmail.fr

Responsabilité

Le modérateur fait ses meilleurs efforts pour éviter que des contributions contraires aux lois et règlements et/ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, apparaissent sur le « Mur » de la page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**".

Cependant, les contributions publiées par les utilisateurs étant mises en ligne immédiatement et contrôlées ultérieurement par le modérateur, la commune de Saint Girons ne peut garantir la licéité, la probité ou la qualité des contributions publiées sur sa Page Facebook.

Les contributions publiées sur le « Mur » de la page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" sont publiées sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mises en ligne. La commune de Saint Girons ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

Les commentaires et les partages de publications

Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments de fond et non d'invectives. De même qu'ils sont invités à réagir aux publications par des commentaires portant sur le sujet initial. **Le modérateur de la page se réserve le droit de supprimer tout commentaire n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.**

Les utilisateurs de la page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" ont conscience que le « Mur » de cette Page est un espace de discussion public. À ce titre, les commentaires et partages de publication peuvent être consultés par tous les autres utilisateurs de page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" à l'insu des auteurs de ces contributions, ainsi que par tout utilisateur de Facebook.

De même, les utilisateurs de la page Facebook "**Ville de Saint-Girons - Officiel**" sont parfaitement informés que les contributions publiées par eux sur le « Mur » peuvent être référencées sur un moteur de recherche, et donc susceptibles d'être consultées par un public extérieur au site internet Facebook.

Les internautes ne sont pas autorisés à poster leurs publications sur le mur de la page "**Ville de Saint-Girons - Officiel**". Ils peuvent, en revanche, envoyer un message privé.

Droits d'auteur sur les contributions

Tout utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs. Il doit notamment veiller à ne pas reproduire et/ou diffuser sur d'autres pages Facebook ou d'autres supports, les contributions publiées sur la page Facebook "**Ville de Saint-Giron - Officiel**" par les utilisateurs ou par la commune de Saint Giron, sans l'accord préalable de ces derniers.

Chaque utilisateur autorise la commune de Saint Giron à reproduire, publier et diffuser, en tout ou partie, sur tout support et pour toute utilisation, les contributions (messages et/ou contenus) qu'il aura publié sur le « Mur » de la page Facebook "**Ville de Saint-Giron - Officiel**". Cette autorisation est valable pour le monde et pour la durée des droits d'auteur.

L'utilisateur garantit à la commune de Saint Giron qu'il détient tous les droits nécessaires pour autoriser la reproduction, la publication et la diffusion des contributions qu'il met en ligne. À ce titre, l'utilisateur garantit la commune de Saint Giron contre tout recours ou revendication que pourraient exercer des tiers vis-à-vis de ses contributions.

Tous les droits d'auteur s'agissant des applications développées et mises à la disposition des utilisateurs de la page Facebook "**Ville de Saint-Giron - Officiel**", sont réservés. À ce titre, il est interdit à tout utilisateur de reproduire, d'imiter, de commercialiser, ou plus largement de porter atteinte aux droits d'auteur relatifs à ces applications.

Conservation des données et des contributions

Il est rappelé que seule l'identité indiquée sur le profil des utilisateurs Facebook apparaît sur la page Facebook "**Ville de Saint-Giron - Officiel**", la commune de Saint Giron n'ayant accès, via sa Page Facebook, qu'à cette donnée.

Il est rappelé que l'ensemble des données personnelles des utilisateurs étant collectées et conservées par la société Facebook, chaque internaute souhaitant exercer, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, devra s'adresser directement à la société Facebook.

Chaque utilisateur est seul responsable de la diffusion par lui, via ses contributions, de ses données personnelles et notamment de ses données d'accès à son compte Facebook, et des conséquences de cette diffusion.

Évolution de la page de la Ville de Saint-Giron

Les modalités d'accès et d'utilisation de la page "**Ville de Saint-Giron - Officiel**" étant régies par la société Facebook, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.

Charte rédigée le 22 février 2021.

